
Discussion concernant les arguments à traiter dans les prochaines séances, lors de la séance du 8 février 1791

Louis Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau, Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, François Félix Berton des Balbes, comte de Crillon, Jean Nicolas Dêmeunier

Citer ce document / Cite this document :

Saint-Fargeau Louis Michel Lepeletier, marquis de, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de, Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Crillon François Félix Berton des Balbes, comte de, Dêmeunier Jean Nicolas. Discussion concernant les arguments à traiter dans les prochaines séances, lors de la séance du 8 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10122_t1_0050_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

M. d'Aubergeon de Murinais. Je demande également que les jurés de la haute cour nationale soient obligés, sous une peine proposée par le comité, de se rendre à la réquisition qui leur en sera faite.

Un membre demande si les procureurs généraux syndics pourront être accusateurs publics ou en faire les fonctions.

(Ces propositions, mises aux voix, sont renvoyées au comité de Constitution.)

M. Pétion de Villeneuve. Par l'article 2, vous avez décrété que chaque département ne nommerait que deux membres du haut juré que se trouve ainsi composé de 166 personnes, tandis que le juré ordinaire en comprend 200; et cependant vous admettez dans le premier cas une double récusation. Je trouve qu'il n'y a aucune espèce de proportion. Je demande que vous reveniez sur cet article, et que vous décrétiez qu'il sera nommé dans chaque département quatre citoyens, qui seront inscrits sur le tableau du haut juré, lequel se trouverait alors composé de 332 membres.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour. (L'ordre du jour est adopté.)

M. Le Pelletier de Saint-Fargeau. Messieurs, le comité central avait placé, dans l'ordre qu'il vous a présenté, le Code pénal immédiatement après la haute cour nationale; mais le travail sur les jurés a détourné les comités de la suite de leurs opérations sur le Code pénal. Nous demandons quelques semaines... (*Murmures.*) Nous promettons que nous n'épargnerons aucun soin, et nous espérons que vous ne nous refuserez pas quelques semaines pour un travail où il s'agit de concilier les intérêts de la justice et de l'humanité.

M. de Noailles. Je demande que le comité de Constitution, qui, depuis longtemps, nous promet l'organisation des gardes nationales, envoie son travail à l'impression, d'ici à lundi.

M. Fréteau. Il y a un décret du mois de juillet qui place ce travail à l'ordre du jour.

Plusieurs voix : L'impôt ! l'impôt !

M. le Président. Je demande que le comité central s'explique sur le travail prêt en ce moment, car, après la haute cour nationale, je ne vois plus rien de prêt pour vos séances du matin, si ce n'est un rapport du comité militaire sur les engagements, les rengagements et les congés.

Plusieurs membres : C'est pour le soir.

M. de Crillon le jeune, au nom du comité central. Le comité de Constitution doit vous présenter un travail pour lequel il vous demande encore un jour. Nous avons présumé que l'organisation de la haute cour nationale occuperait plusieurs séances. Vous avez ajourné un travail du comité de mendicité dont vous pouvez vous occuper... (*Murmures.*) Vous n'avez donc pour demain...

Plusieurs membres : Le tabac ! le tabac !

M. de Crillon. Après l'imposition, le comité de Constitution aura beaucoup de travail à vous présenter, vous pourriez donc demain intervertir l'ordre et vous occuper d'objets moins importants attribués aux séances du soir, par exemple les mines et minières... (*Murmures.*) Le comité de Constitution annonce pour demain un travail sur les municipalités.

M. Dèmeunier, au nom du comité de Constitution. Le comité de Constitution a plusieurs parties de travail entièrement achevées, mais elles sont si importantes qu'il se propose de les faire imprimer avant que l'Assemblée les livre à la discussion. Vous pouvez cependant mettre à l'ordre du jour un rapport sur les municipalités centrales dont vous ordonnerez probablement l'impression après l'avoir entendu.

(L'Assemblée décrète que le rapport sur les municipalités centrales sera mis à l'ordre du jour de demain.)

M. le Président. J'ai reçu de M. le ministre de la justice une note ainsi conçue :

« Le roi a donné sa sanction le 30 du mois dernier.

« 1^o Au décret de l'Assemblée nationale du 25 du même mois, concernant les paroisses de la ville de Sens ;

« 2^o Au décret du même jour, relatif à l'incompatibilité des fonctions de maire, officiers municipaux et procureur de la commune, avec celles des juges de paix et de leurs greffiers ;

« Et à l'affaire de Chinon.

« 3^o Au décret du même jour, relatif à la réunion des paroisses de la ville d'Auxerre ;

« 4^o Au décret du même jour, concernant la circonscription des paroisses de la ville d'Angers ;

« 5^o Au décret du 26, relatif à la nomination des juges de paix dans les villes de Toulon et de Saïgues ;

« A celle d'un sixième juge pour le tribunal de Strasbourg ;

« A l'union des paroisses à des districts ;

« Et à l'établissement de tribunaux de commerce dans les villes d'Auxonne et de Saulieu ;

« 6^o Au décret du même jour, concernant le paiement de la somme de 4,720 l. 8 s. au détarissement de la garde nationale qui a conduit, des prisons de Lyon à celle de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à Paris, les sieurs Guillin, Terrasse et Descart ;

« 7^o Au décret du même jour, relatif à l'acquisition à faire, par le district de Corbeil, de la maison du prieuré de Saint-Guenault, pour y former son établissement et celui du tribunal ;

« 8^o Au décret du 27, relatif à l'élection des évêques et des curés ;

« 9^o Enfin au décret du même jour, relatif à une taxe d'augmentation de droits sur les eaux-de-vie dans le département du Pas-de-Calais.

« Le ministre de la justice transmet à M. le président les doubles minutes de ces décrets, sur chacune desquelles est la sanction du roi. »

Signé : M. -L.-F. DUPORT.

Paris, le 5 février 1791.

Plusieurs membres du comité d'aliénation des domaines nationaux proposent différentes ventes que l'Assemblée nationale décrète en ces termes :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité de l'aliénation des